

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 152 DDPP 2011 248 DDPP 2012

du 02/05/2011

mis à jour le 04/09/2012

Parcelle : BI - 188

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

32 rue Abbe Claude Duplay

42230

ROCHE-LA-MOLIERE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
** Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour*

Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans Compris entre 30 et 100 ans Non NC*
** Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour*

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

32 Rue Abbe Claude Duplay 42230 ROCHE LA MOLIERE

BI 188

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 08/12/2023

Valide jusqu'au : 08/06/2024

N° de commande : 478894

Adresse : 32 Rue Abbe Claude Duplay 42230 ROCHE LA MOLIERE

Cadastre :

42189 000 BI 188

Commune : ROCHE LA MOLIERE

Code postal : 42230

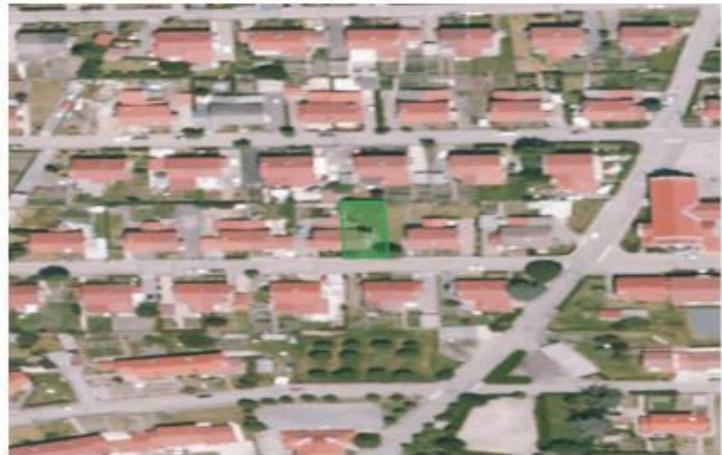
Code insee : 42189

Lat/Long : 45.41862795 , 4.309204838642383

Vendeur ou Bailleur :

MENET

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire	
RADON Niveau 3 Fiche Radon	SEISME Niveau 2 Fiche seisme
ENSA/PEB Aucun	Recul du trait de côte Non concerné
Informatif : ERP S	
BASOL 0	BASIAS 3
ICPE 0	Sols Argileux Faible (1)
(1) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)	
Risque naturel Risques naturels	[Prescrit] Le 20/10/2009 : Risques naturels Risques naturels ONDAINE
Exposition	BI 188 NON
Risque naturel Inondation	[Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Par ruissellement et coulée de boue ONDAINE [Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Inondation ONDAINE [Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ONDAINE
Exposition	BI 188 NON
Risque minier Mouvements de terrains miniers	[Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés ONDAINE [Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Tassements ONDAINE [Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente ONDAINE
Exposition	BI 188 OUI
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/FQJFR

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune
32 Rue Abbe Claude Duplay 42230 ROCHE LA MOLIERE	42230	ROCHE LA MOLIERE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)			
> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <input type="checkbox"/>	Anticipé <input type="checkbox"/>	Approuvé <input type="checkbox"/>	Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			Oui <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input checked="" type="checkbox"/>	date <input type="text" value="11/07/2018"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
Effet toxique <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous			
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE				
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en				
zone 1 Très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 Faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 Modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 Moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 Forte <input type="checkbox"/>

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS			
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON			
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE			
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)				
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte				
N/C* <input type="checkbox"/>	à l'horizon de 30 ans <input type="checkbox"/>	à l'horizon entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
<small>*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)</small>				

Vendeur ou Bailleur:

MENET

Date / Lieu

08/12/2023 / ROCHE LA MOLIERE

Acquéreur ou Locataire

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
32 Rue Abbe Claude Duplay 42230 ROCHE LA MOLIERE	42230	ROCHE LA MOLIERE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Révisé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/>	Date	<input type="text"/>
--------	--------------------------	----------	--------------------------	------	----------------------

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	<input checked="" type="checkbox"/>	zone A ¹ Très forte	<input type="checkbox"/>	zone B ² Forte	<input type="checkbox"/>	zone C ³ modérée	<input type="checkbox"/>	zone D ⁴ Faible	<input type="checkbox"/>
--------------	-------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	-------------------------------	--------------------------

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : ROCHE LA MOLIERE
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
MENET

Date / Lieu
08/12/2023 / ROCHE LA MOLIERE

Acquéreur ou Locataire

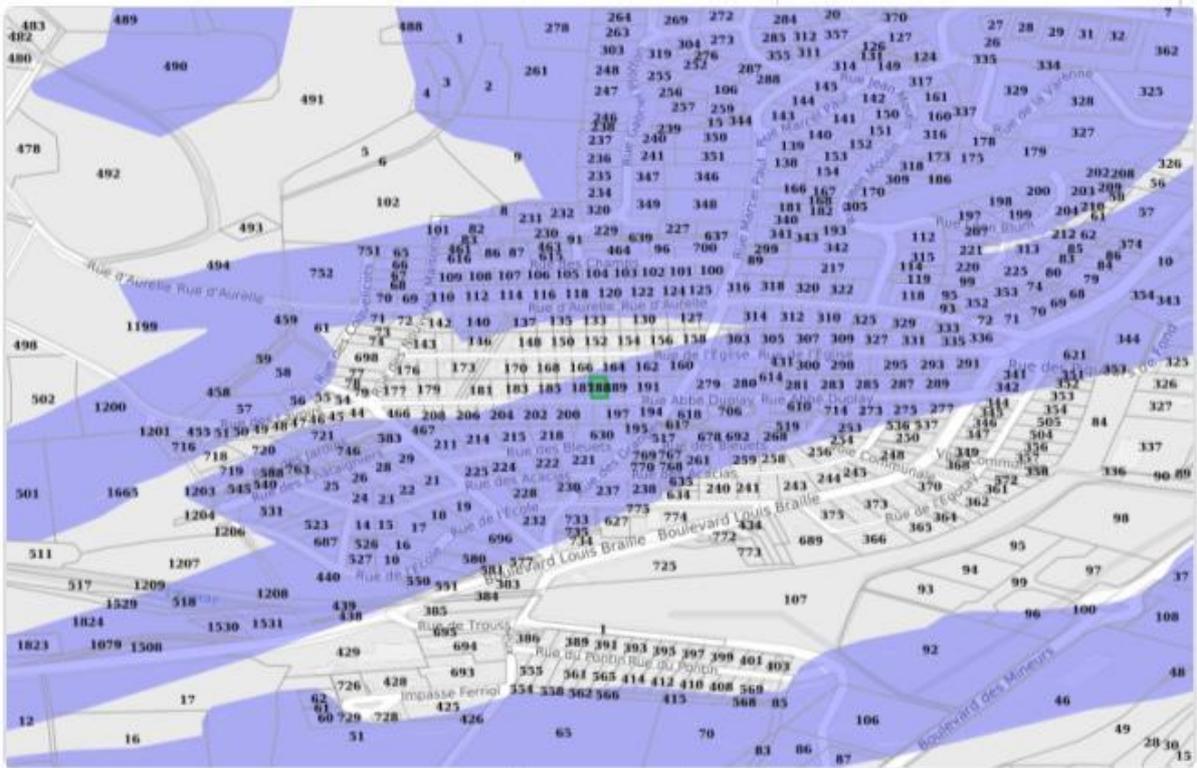
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



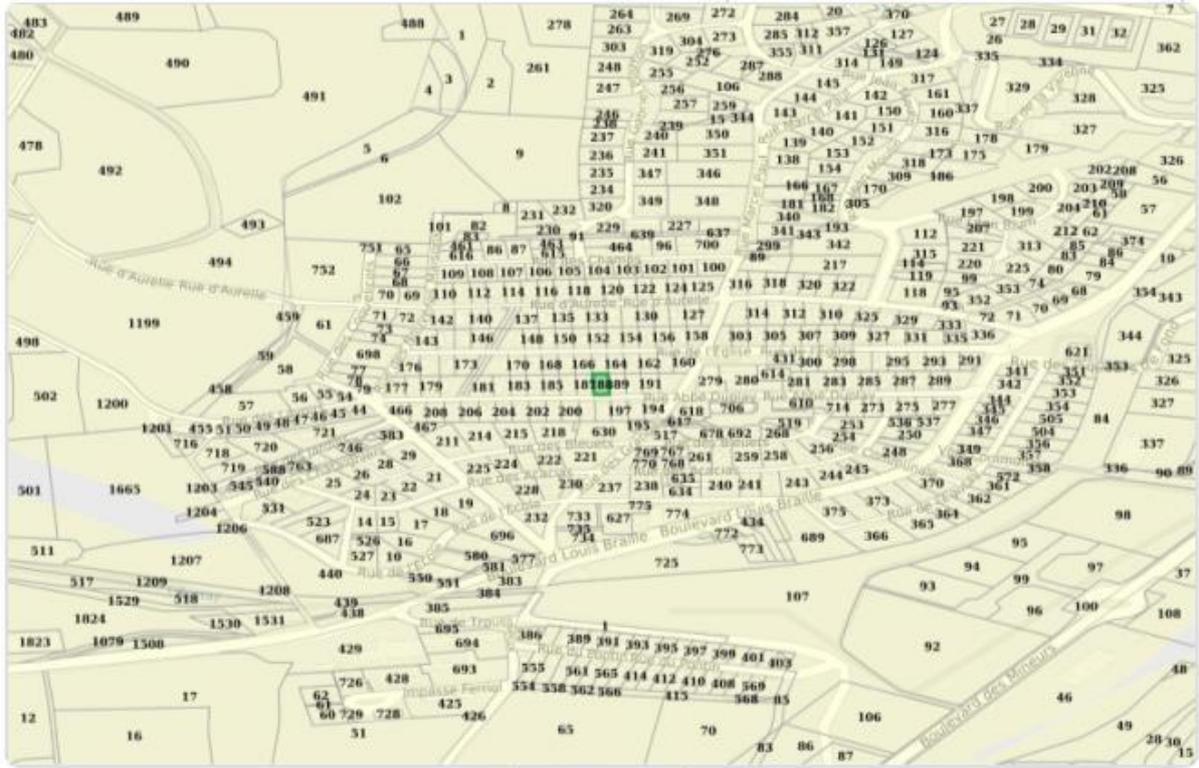
Zone de risque

MOUVEMENTS DE TERRAINS MINERS



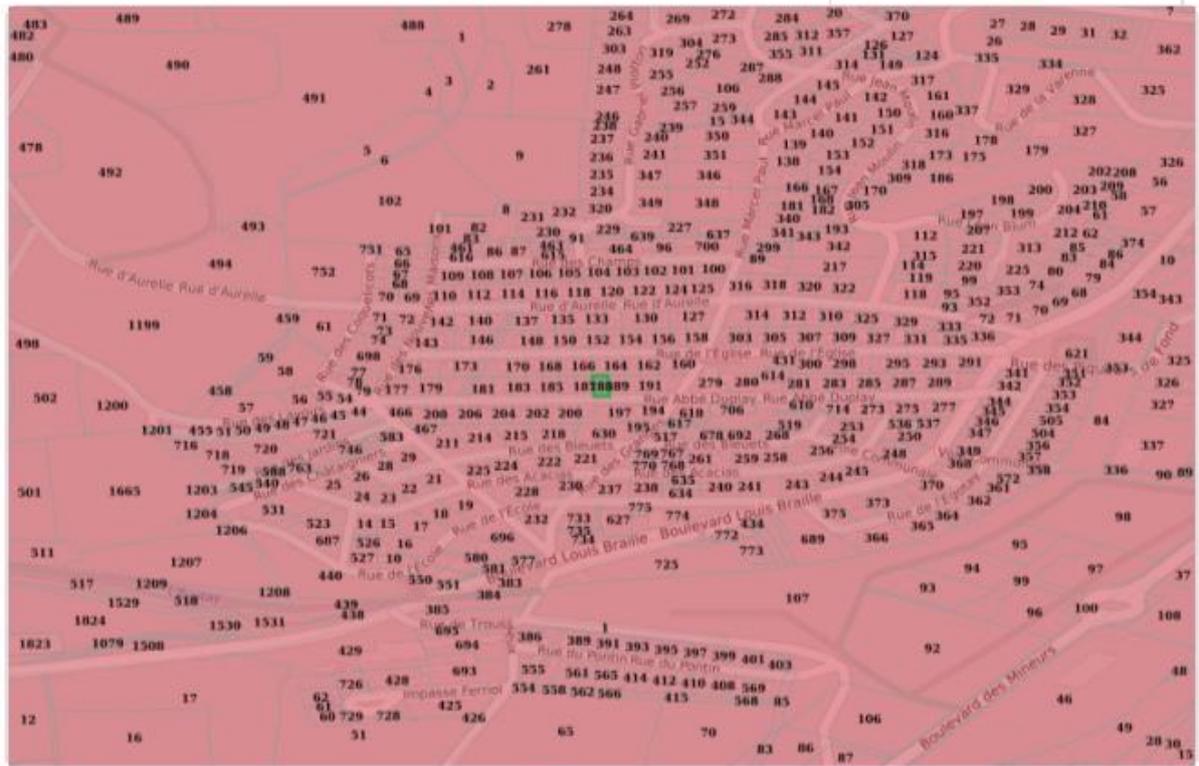
Mines

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



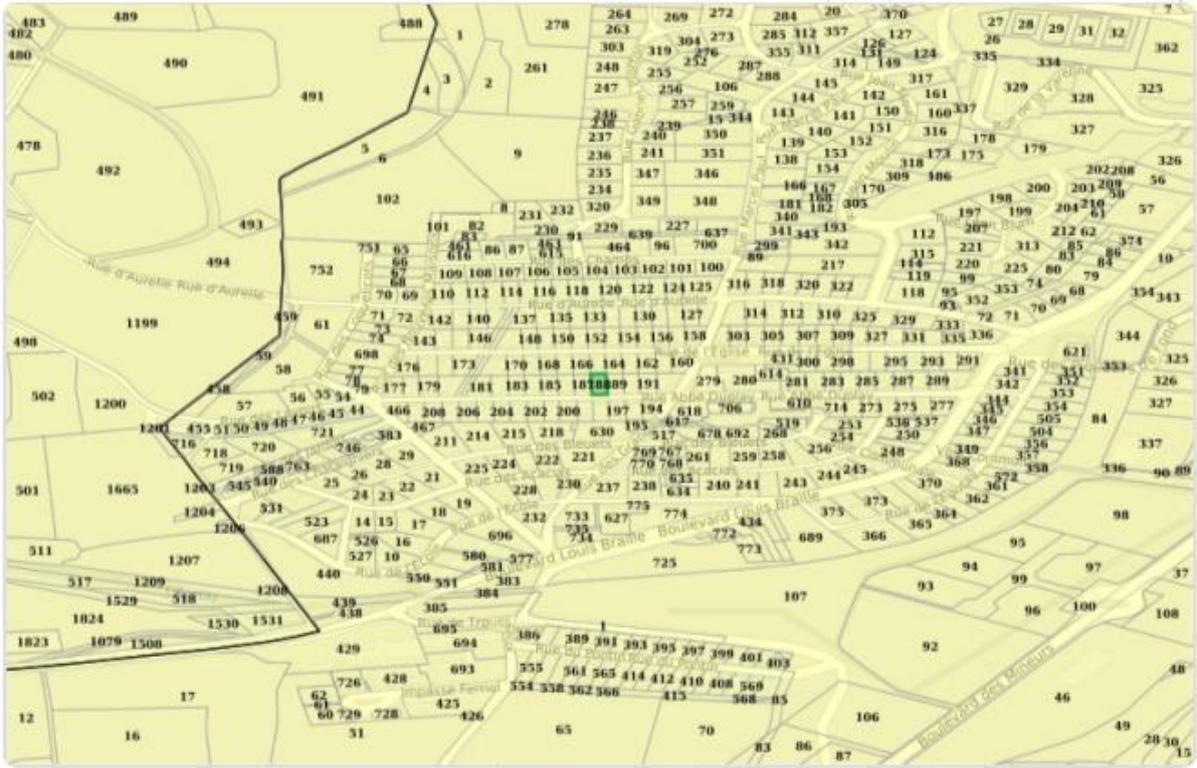
Faible

RADON



Niveau 3

SÉISME

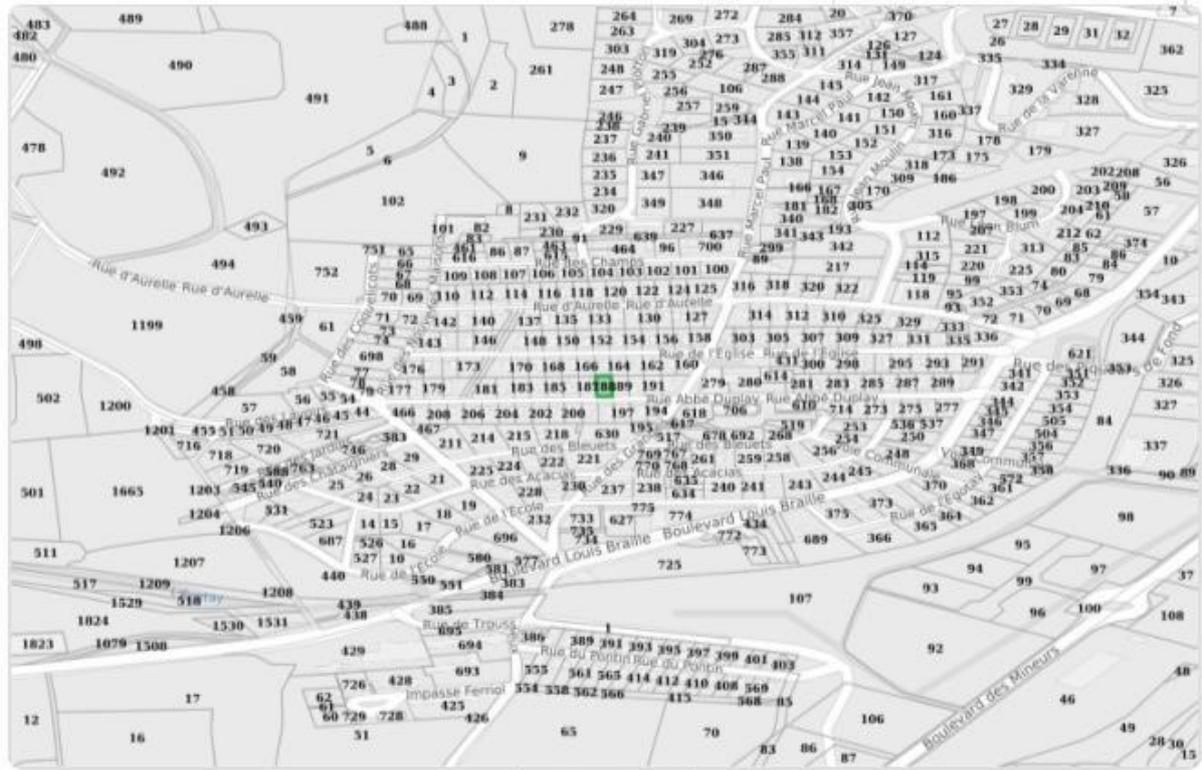


2 - Faible

BA SOL-BASIAS



Basias



Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Houillère de la Loire, anc. Houillère du Bassin de la Loire "Puits Charles" (houillère)	444 mètres
-	Garage BM AUTO Mécanique automobile	483 mètres
-	Houillères de la Loire Dépôt de houille	491 mètres

Préfecture : Loire

Commune : ROCHE LA MOLIERE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-6 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

32 Rue Abbe Claude Duplay 42230 ROCHE LA MOLIERE
42230 ROCHE LA MOLIERE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/1985	06/06/1985	06/06/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/2007	05/06/2007	05/06/2007	25/10/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/08/2007	29/08/2007	29/08/2007	13/01/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	01/11/2008	01/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2019	15/06/2019	15/06/2019	23/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/07/2019	01/07/2019	01/07/2019	16/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

08/12/2023

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

MENET

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr